



Cigarette et entreprise

Rubrique : actualités - Date : vendredi 26 août 2005

CAPITAL estime que « la condamnation récente d'un PDG qui ne faisait pas respecter la loi antitabac va obliger beaucoup d'entreprises à gérer enfin ce délicat problème ». Rappelant que la Cour de cassation a donné raison à une employée qui avait démissionné parce qu'elle ne supportait plus le tabagisme de ses collègues, le mensuel rapporte ce propos d'une avocate « la responsabilité du chef d'entreprise est désormais engagée si un salarié respire de la fumée contre son gré ». D'après le magazine, les dirigeants « vont donc devoir faire la police s'ils veulent éviter les ennuis » car « les campagnes de communication sur les dangers du tabagisme passif ont fini par faire leur effet, les tribunaux sont moins laxistes, et les associations antitabac plus vindicatives ». La revue qui assure que « dans les entreprises l'heure est donc à la tolérance zéro », voit deux solutions pour gérer la situation : créer des locaux réservés aux fumeurs, - ce qui peut être coûteux et inefficace parfois en raison d'émanations de fumée -, ou bannir totalement le tabac des bureaux. Un avocat déclare que cette dernière solution « radicale » est celle qu'il « conseille désormais à (ses) clients » car « c'est le meilleur moyen d'éviter le procès » & « à condition de sanctionner les récalcitrants » commente Capital qui affirme que Total « n'hésite pas » puisque « les non fumeurs peuvent dénoncer leurs petits camarades » et qu'ainsi une salariée a déjà reçu un avertissement.